

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 JUILLET 2022**

**PRESENTS : PEIGNY Lucette, LAMBERT Jacqueline, Stéphanie LE NAOUR, Éline CANZONERI, Thierry GUILHEN, Dominique JAFFEUX, Pierre TIXIER, Benjamin PREVOST**

**EXCUSES : Vincent BARRIER a donné procuration à Jacqueline LAMBERT, Jeannine COUSSON**

**ABSENTS :**

**1) Adoption du RPQS 2021**

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Maigner.

**2) Convention avec l'ADIT pour la mise en œuvre du RGPD**

Le maire explique que la commune doit se mettre aux normes par rapport au règlement général de la protection des données (RGPD). A ce titre, l'Agence départementale d'ingénierie départementale propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir pour les communes de moins de 200 habitants : 375 € ht
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

**3) Réforme de la publicité des actes réglementaires**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage et sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

#### 4) Désignation d'un coordonnateur communal et agent recenseur

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu en janvier 2023 et qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame LEFEBVRE Christine, secrétaire de mairie.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du maire.

#### 5) demande de sécurisation sur la route départementale 525 par la mairie de la CELLETTE

Le conseil municipal a accepté que le maire fasse une demande conjointe avec la mairie du Quartier et de la Cellette de sécurisation sur la route départementale 525 auprès des services du département

#### 6) Renouvellement du bail de location du droit de chasse

M. le Maire rappelle que le bail de location du droit de chasse sur les communaux arrive à son terme au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans. Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bail tel qu'il est établi et autorise le Maire à le signer
- La redevance de 30 € sera encaissée annuellement au compte 7035 à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### 7) délibération portant sur les autorisations d'absences exceptionnelles des agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
 Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

##### **ARTICLE 1 :**

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
- Mariage ou conclusion d'un PACS pour l'agent	5 jours ouvrables
- Décès des pères, mères, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
- Maladie très grave ou décès du conjoint père, mère ou enfants	3 jours ouvrables
- Garde d'enfant malade	12 jours ouvrés par an, à partager entre conjoints
-	<a href="#">(cf circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982)</a>

##### **ARTICLE 2 :**

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

## 8) dissolution de la SCIC

Considérant les informations apportées par le Maire sur la situation de la SCIC IMMOVOLTA 63,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune au sein de la SCIC IMMOVOLTA 63, à participer à l'assemblée générale de dissolution de cette dernière.
- Autorise Monsieur le Maire à entériner la dissolution de la SCIC IMMOVOLTA 63 lors de l'assemblée générale de dissolution.

## 9) questions diverses

### - **Tarif vente de bois**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du chantier de la voirie forestière, du bois a été tombé. Des habitants de Saint-Maigner se sont inscrits pour exploiter ce bois. Il convient d'en fixer le tarif.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer la vente de bois à 10 € la stère.
- Dit qu'un titre de facturation sera émis aux personnes concernés à l'article au 7788

### - **Rentrée scolaire**

Les membres de la commission sociale se sont réunis et ont statué sur les bons d'achat pour la rentrée scolaire offerts aux enfants de la commune. Pour les primaires 20 €, les collégiens 25 € et les lycéens 30 € à prendre à la librairie de Pionsat.

Lucette PEIGNY demande des informations sur la fibre optique : c'est en cours d'installation.  
Les travaux des chemins du Château et des Rioux vont commencer semaine 28 par le syndicat de voirie de Menat.

